



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 septembre 2023

Sous la présidence de Mme GARDES Elodie, Maire.

Présents : Mmes GARDES Elodie, CABANETTES Isabelle, DELBOSC-NAUDAN Sabine et Mrs BANES Walter, CALIXTE Alain, DUPUY Serge, FOURNIER Robert, PÉGORIER Thierry, SANNIÉ Maxime et SEPTFONDS Sébastien

Nombre de Membres présents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Nombre de votants : 9

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, et Monsieur Alain CALIXTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation de Mme Adeline Combes, chargée de coopération sociale et territoriale à la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère
- Validation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 17 juillet et 23 août 2023
- Création d'un emploi de catégorie C
- Désignation d'un référent déontologue
- Bibliothèque municipale de Lassouts – Maintien de la gratuité de la bibliothèque
- Présentation du rapport annuel du Smictom 2022
- Présentation du rapport annuel du Sydom 2022.

Délibération n° 33-2023

Création d'un emploi de catégorie C

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 17.5 heures par semaine, pour assurer l'accueil physique et téléphonique de la mairie ainsi que l'accueil de l'agence postale, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : -ancien effectif : 0
-nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- . De créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 17.5 heures ;
- . De supprimer l'emploi d'adjoint administratif ;
- . D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération n° 34-2023

Désignation d'un référent déontologue

Madame le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement." (Article R 1111-1-A du CGCT).

Vu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (moins une voix) :

- De désigner Monsieur François TORT, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune de Lassouts ;
- De préciser que Monsieur François TORT assurera cette mission pour la durée du mandat du conseil municipal ;
- De fixer la rémunération de Monsieur François TORT à hauteur de 80 euros par dossier, brut, sous la forme de vacation ;
- De préciser qu'il bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget ;
- De donner pouvoir à Madame le maire pour exécuter la présente délibération.

Délibération n° 35-2023

Bibliothèque municipale de Lassouts – Maintien de la gratuité

Madame le maire rappelle que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère porte, via sa compétence culture, la mise en réseau des bibliothèques de son territoire ainsi que leur coordination. Ce projet traduit l'envie d'aller vers une égalité d'accès aux mêmes services pour toutes et tous et de lancer une politique dynamique et ambitieuse de développement autour de la lecture publique.

A ce jour, 14 communes ont fait le choix de l'intégrer afin de profiter de ses nombreux avantages, notamment pour les usagers et usagères, et aussi de toucher de nouveaux publics, dont la commune de Lassouts.

Plusieurs axes ont été définis pour mener à bien le développement de ce nouveau service, pour dynamiser le territoire intercommunal et renforcer son identité.

Le premier concerne l'informatisation des bibliothèques pour développer leurs activités (gestion des lecteurs et des prêts, de l'inventaire, des recherches en ligne, de la réservation en réseau, etc.).

Le second vise à diversifier l'offre culturelle en l'élargissant et en proposant des animations mutualisées.

Tout au long de l'année 2022 la communauté de communes était accompagnée par l'association de formation-développement ADEFPAT afin de mieux recenser les attentes et besoins des structures et des usagers. Dans ce cadre, un groupe de travail composé d'une dizaine de personnes (élus, bibliothécaires, agentes, etc.) se réunissait le temps d'une journée par mois pour mener une réflexion active autour de ce projet collectif.

Une réflexion collective a amené au nom « De Rives en Rimes » : Il y a une véritable volonté commune via le réseau de s'unir et d'apporter davantage à chaque lieu en partageant, de créer du lien et de faire vivre la culture ! Les moments d'échanges d'expériences, d'expérimentations et de concertations nourrissent cette réflexion collective et permettent

de bâtir une stratégie partagée. Ce travail est le départ d'une longue coopération. Le réseau sera au service et à l'image de la population du territoire et permettra de créer du lien social ! Le réseau de bibliothèques intercommunal *De rives en rimes* a été créé et permet à tous et à toutes de partager ensemble et de développer les pratiques culturelles dans la convivialité !

Vu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de maintenir la gratuité d'accès la bibliothèque municipale.

Fin de la séance à 23h30

Fait à Lassouts, le 18.10.2023

Madame le Maire
Le Maire
Elodie GARDES



Le secrétaire de séance

